



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_049

Portant approbation du contrat relatif au conseil d'aide à la décision pour la rénovation énergétique de l'école de Malagny

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition de contrat relatif au conseil d'aide à la décision pour la rénovation énergétique de l'école de Malagny, faite par Monsieur Patrick MAISONNET, architecte indépendant ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une expertise pour identifier les travaux à réaliser à l'école de Malagny en vue de sa rénovation énergétique ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le contrat relatif au conseil d'aide à la décision pour la rénovation énergétique de l'école de Malagny avec Monsieur Patrick MAISONNET, architecte indépendant, demeurant 2 rue Jules Ferry – 74 000 ANNECY.

Article 2 : Prix

L'intervenant sera rétribué à la demi-journée de travail, dont le nombre nécessaire à la réalisation de la mission est fixé à 4 maximum.

Le montant de la demi-journée est fixé à 269 € HT, y compris les frais de transport, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

Le présent contrat est conclu pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, cette durée ne pouvant excéder 6 mois.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 16/10/2025
- ☒ Publication le 17/10/2025
- ☒ Notification le 16/10/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 16/10/2025